

*République Française*

*Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de SARCELLES*

***Délibération du Conseil Municipal  
de la Commune de Mareil en France  
SEANCE DU 17 janvier 2024***

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de votants : 13  
Date de convocation : 12/01/2024  
Date d'affichage du compte rendu : 18/01/2024  
Date de transmission en sous-préfecture : 18/01/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le dix-sept du mois de janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire.

**Présents** : BARRUET Jean-Claude, BECQUET Stéphane, Jean-Marc CAMPIN, Erick CORINTHE, Monique COULON, Pierre COULON, Henri GUY, Lionel LEGRAND, MIRANDA José, Chantal ROMAND, THION Alain, TOMKIEWICZ Vincent.

**Absents** : MORVAN Cédric, Baradi SAMINADA, Florent SCHMITT,

**Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL  
D2024/01**

Le maire informe l'assemblée que les crédits votés en 2023 pour régler le FNGIR sont insuffisants. Elle propose au Conseil Municipal de voter la Décision Modificative comme présentée dans le tableau ci-dessous afin de pouvoir augmenter les crédits à l'article 739921 et ainsi pouvoir régler le reste dû concernant le FNGIR pour 2023.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	-2 900.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>-2 900.00€</b>	
D 739221 : reversement du FNGIR		+2 900.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuation des produits</b>		<b>+2 900.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De voter la Décision Modificative telle que présentée
- D'inscrire au compte 739921 la somme de 2900 euros
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire*

*Chantal ROMAND*